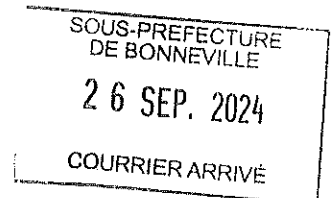


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre, le Comité de direction Faucigny Glières Tourisme dûment convoqué le 19 septembre, s'est réuni salle consulaire, mairie de Contamine sur Arve, sous la Présidence de Madame Amalia Jourdan présidente.

Nombre de membres

Présents 14
Absents représentés 0
Absents 8

ETAIENT PRESENTS (14) :

Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BROISIN Sébastien, Madame Coffy Géraldine, Madame JAUN Christelle, M MENEGON Daniel, M NAVARRO Daniel, Madame Watt Aline, Mr Boisier Lucien, M Boisier Adrien, Madame Jorat Josiane, M REVILLOD Maurice ; M SERVOZ Claude ; M LAPORTE Gilbert,

VOTES :

POUR 14
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRESENTES (0) :

ABSENTS (8) :

M. MONET Philippe, M. MASSAROTTI Yves, Luc M. PERY Christophe, Mr Fournier Christophe, M LAVAL Luc, Madame FERNANDEZ Julie, Madame ALLARD Sylvie, Madame BLANC Dominique

Mme Christelle JAUN est nommée secrétaire de séance.

18. DECISIONS BUDGETAIRES-DECISION MODIFICATIVE N°1-2024

VU la délibération n°16-2024 du comité de direction en date du 21 mars 2024 relative au budget primitif 2024 ;
VU le budget primitif 2024 adopté ;

CONSIDERANT que l'avance remboursable octroyée par la communauté de communes FAUCIGNY GLIERES par les débuts de fonctionnement de l'établissement public d'un montant de 61200 € doit faire l'objet d'une ouverture de crédits en dépenses et en recette ;

CONSIDÉRANT que les charges d'exploitation ont été prévues à tort au chapitre 011 « charges à caractère général » au lieu du chapitre 65 « autre charge de gestion courante » et qu'il convient d'opérer un mouvement de crédits entre ces chapitres, une décision modificative est nécessaire ;

	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
INVESTISSEMENT	16	1687	61 200,00 €	16	1687	61 200,00 €
	Total DEPENSES		61 200,00 €	Total RECETTES		61 200,00 €
EXPLOITATION	011	6156	-10 000,00 €			
	65	6518	10 000,00 €			
Total CHARGES		0,00 €	Total PRODUITS		0,00 €	

Le comité de direction après en avoir délibéré :

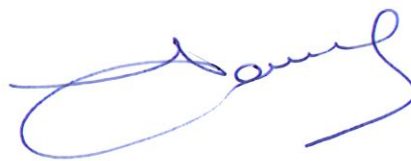
APPROUVE la décision modificative n° 1 de la délibération n°16-2024 du 21 décembre 2024 portant sur le budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Christelle JAUN



Signé par La
La Présidente
Amalia JOURDAN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.